

## Compte-rendu du CVS

<b>Date</b>	07/06/2024
<b>Rédacteur</b>	Camille LEDUC
<b>Participants</b>	<p><b>Collège des personnes accompagnées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Jérôme PEZZILO</li><li>- Christophe GLERAN</li></ul> <p><b>Collège des familles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Me STEFANY _ titulaire</li><li>- Mr LEIBAUD _ titulaire</li><li>- Me CLAUDEL _ suppléante</li></ul> <p><b>Collège des salariés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nassera LANGUER</li></ul> <p><b>Représentant gestionnaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mr Yvan REVELLIN, Directeur de Territoire</li></ul> <p><b>Animateur du CVS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Carole VERNE, Directrice d'Etablissement</li></ul>
<b>Excusés</b>	Samira GUES, salariée, collège des salariés
<b>Absents</b>	
<b>Invités</b>	Charlène CUMIN, Etudiante en Master 1 / Sabrina Ben Halima, cheffe de service
<b>Destinataires</b>	MAS Michel Chapuis, Tuteurs / Familles

### Ordre du jour

→ L'ordre Du Jour du présent CVS est remis en amont.

### Compte-rendu

## 1 Compte-rendu précédent

Validation du compte-rendu du CVS précédent qui a eu lieu le 22/03/2024.

## 2 Transports

### 2.1 Transports en commun



TCL impose dorénavant à tous les utilisateurs confondus d'avoir un « titre de transport » individuel. La carte TCL coût 5 euros.

Cependant, elle est gratuite pendant 5 ans pour les personnes ayant un handicap de 80% et +.

Pour ce faire, il est nécessaire de prendre rendez-vous en agence et d'apporter un justificatif de situation de handicap de la CAF et / ou de la MDPH.

C'est en théorie une démarche rapide mais certaines familles sont en difficulté administrative donc cela prend plus de temps.

→ La cheffe de service va refaire le point afin de voir quels sont les résidents qui n'ont pas encore de titre de transport TCL et ainsi identifier les familles auprès desquelles il est nécessaire d'intervenir afin de les aider dans cette démarche d'obtention de la carte.

- ⇒ La MAS a conscience que cette démarche est en cours depuis 2023 mais le dossier est plus long à traiter que prévu. Et différents intervenants s'en sont chargés (problème dans la continuité du travail).

Au sein de l'établissement, il y a aussi des questionnements face à l'utilisation des transports en commun bien que cette action rentre dans l'utilisation du droit commun (défiance de la part de pro et de familles) :

- Mise en danger
- Insuffisance des professionnels pour l'accompagnement
- Peur d'essayer

→ Cependant, un résident est parvenu avec succès à se déplacer en TCL et sa famille a revu sa perplexité face à l'utilisation des TCL. Les mentalités évoluent face aux actions.

### 2.2 Transport collectif



#### 2.2.1 Accueil de Jour

Etat des lieux de la problématique rencontrée par la MAS :

Le budget alloué par l'ARS à la structure ne permet pas de financer 3 transports collectifs.

Or, l'utilisation d'uniquement 2 transports collectifs pose un problème car cela engendre un temps de trajet trop long pour les résidents ainsi que l'augmentation notable des comportements défis.

Donc au vu de cette situation, la MAS avait sollicité les familles pour la mise en place de points de ramassages afin de tenter de trouver un compromis. Cependant, les familles n'ont pas souhaité mettre en place ce type d'organisation. Et cela a été respecté, alors que d'autres associations et établissements l'imposent.

→ Le système qui a donc été mis en place est le suivant : le troisième « transport collectif » est assuré par les éducateurs de l'Accueil de Jour. Cela permet aussi la mise en place d'un temps éducatif. Il rencontre des difficultés dans l'organisation interne (gestion horaires, gestion RH et communication des informations)

Un point concernant l'horaire est soulevé et va être recardé par la direction de la MAS : il est rapporté que plusieurs résidents de l'Accueil de Jour sont récupérés à domicile à 09h30. Or, l'accueil au sein de l'établissement s'effectue à cette heure-là. Il y a donc une perte de service et la direction va refaire le point avec TC transport ainsi qu'avec les Educateurs qui effectuent les trajets. Ce sujet a soulevé quelques tensions qui ont mis fin cette réflexion.

#### 2.2.2 Accès

Les véhicules de TC transport ne peuvent plus rentrer dans le sous-sol de l'établissement du fait de l'évolution de la pathologie de certains résidents qui sont maintenant en fauteuil roulant.

Une zone de « dépose minute » est prévue dès lors que **tous** les travaux seront terminés (zone complètement construite autour de la MAS).

### 3 Budget & Financement

Le CVS demande d'avoir accès à la construction du budget (décomposition des charges) afin de pouvoir en faire une analyse. Il a été exposé une explication simplifiée du fonctionnement budgétaire au sein de la fondation OVE / MAS :

- La fondation a une gestion en CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) au sein de la région AURA.
- Le CPOM est défini sur une période de 5 ans.
- C'est une enveloppe globale que perçoit la fondation et qui est répartie entre toutes les structures gérées par celle-ci.
  - o Exemple au sein de la MAS, 122K sont alloués à la ligne budgétaire des transports

Exemple concret, l'inflation a un impact sur le prix de l'essence et donc sur les transports qu'utilise la MAS. Or, la dotation que reçoit l'établissement, elle, n'augmente pas.

Donc il y a un impact budgétaire pour les établissements.

- ⇒ Nécessité de revoir certaines dépenses
- ⇒ Réflexions au sein des établissements sur les restes à charge pour les résidents / familles

Les établissements ont une petite marge de manœuvre avec les CNR (Crédit Non Reconductibles).



99% de subvention de l'état concernent la gestion OVE. La facture d'un service vient en déduction...

Prix moyen national → 80K € : coût moyen en MAS annuel (Masse RH et nb de jour d'ouverture)

100 K€ pour la MAS = nouvelle dotation par l'ARS en cours de CPOM

Groupe 1 : frais de fonctionnement

Groupe 2 : salaire 80%

Groupe 3 : investissement

Levier pour équilibrer : groupe 2 = plan de remplacement = fin juin

Groupe 1 = réflexion à l'OVE afin de réduire des dépenses qui devraient être à la charge de l'utilisateur et pas de l'établissement, donc réflexions en cours pour donner suite à l'examen au Code social des familles

Par exemple à la MAS, le handicap principal = TSA + DI en second Handicap.

Déclaration de ce handicap = tout ce qui relève de l'inadaptation sociale = on a le financement

Pour tout ce qui ne relève pas du handicap = charge de l'utilisateur (ex à la MAS : diabète qui ne relève pas du TSA donc on ne paie plus les médicaments liés à ce handicap ou le paracétamol, mélatonine, etc)

Keolis, réflexion avec Optibus sur l'accompagnement de ce public qui est aujourd'hui exclu de ce service. (Elargir pour les PH DI)

Réflexion en cours pour l'accompagnement humain dans les transports afin d'accéder aux droits communs

Injustice dans le handicap dénoncée, en cours de réflexion au sein de l'état.

## Pour aller plus loin :

[Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens \(sante.fr\)](http://sante.fr)

Principales sources réglementaires [Article D. 344-5-2](#) et l'[Article D. 344-5-3](#) CASF :

Synthèse des missions socles des ESMS :

d' <b>accessibilité</b> : aménagement des espaces, aide à la communication et à l'expression des besoins et attentes
d' <b>aide dans la relation aux autres et à l'expression de ses choix</b> et qui ne peuvent être accomplis qu'avec l'aide d'un tiers ou d'une surveillance continue
<b>de sécurité</b>
d' <b>aide dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne et des soins d'entretien</b> nécessité par leur situation de handicap et qui ne peuvent être accomplis qu'avec l'aide d'un tiers ou d'une surveillance continue
<b>de soutien au développement et au maintien des acquis de la personne</b> et favorisant son apprentissage et son autonomie
<b>de garantie de l'intimité des personnes</b> ou de développement de la vie affective de la personne accompagnée
<b>de soins de santé, d'aides techniques ou de matériel spécialisé et d'accompagnement psychologique</b> adapté à son handicap, s'ils relèvent de la pathologie et troubles associés traités par l'ESMS

*Un crédit non reconductible est une demande d'Accompagnement non pérenne instruit par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre d'une priorisation régionale et en fonction du montant des crédits disponibles. Régulièrement, l'Agence Régionale de Santé propose des CNR qui reposent, selon les régions et les années, sur des thématiques différentes. Cette aide financière est ponctuelle et ne peut donner lieu à un octroi automatique de crédits.*

*C'est le rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui fixe les modalités régionales de gestion des crédits non reconductibles ainsi que les modalités de demandes. Le ROB précise la nature des dépenses qui peuvent faire l'objet d'une demande en CNR. L'enveloppe de Crédits Non Reconductibles est alimentée par :*

*Des CNR nationaux qui doivent couvrir des thématiques définies dans l'instruction budgétaire  
Des CNR Régionaux qui sont alloués dans le cadre de priorités régionales.*

## 4 Ressources Humaines

### 4.1 Intérimaires

La MAS rencontre des problématiques de recrutement et doit faire appel aux agences d'intérim. Les équipes ne sont donc pas stables. Les intervenants ne sont donc pas toujours les mêmes. Le constat est aussi fait sur les postures et implications professionnelles des intérimaires qui ne sont pas toujours présents.

→ Le secteur du médico-social rencontre une crise au niveau national.

/! \ Il est cependant à noter qu'en septembre 2024, grâce aux recrutements en cours, l'ensemble des unités devraient être au complet.



### 4.2 Pôle remplacement

Afin de limiter l'accumulation d'intérimaires au sein de la MAS, un projet est en train de voir le jour : la création d'un pôle remplacement en interne.

Concrètement, ce pôle sera composé de professionnels qui effectueront des remplacements en fonction des besoins (exemple remplacement d'un arrêt long). Les professionnels qui intégreront ce « pôle remplacement » seront affectés uniquement à cela et donc tourneront au sein de l'ensemble de la structure.

→ C'est attractif et innovant car cela permet aux professionnels d'être embauchés en CDI mais d'intervenir en multi-unité. Le but de la MAS est de fidéliser ses professionnels, afin de pouvoir les former à l'autisme et de pouvoir intervenir au sein de la future unité UR TSA.

⇒ Il y a d'ores et déjà des salariés qui ont postulé. Pour la plupart, ils sont extérieurs à la MAS (intérimaires habitués au public spécifique).

### 4.3 Cheffe de service

Sabrina BEN HAMILA est actuellement la seule cheffe de service au sein de l'établissement.

Une seconde personne est en cours de recrutement. Le second poste de chef(fe) de service est tourné plus particulièrement vers les PP des résidents. Le but est d'avoir une ressource humaine qui accompagne les équipes dans l'élaboration et la mise en œuvre des PP de chaque résident et qui a de ce fait une bonne connaissance du TSA.

→ Pour l'instant la MAS n'a pas encore de candidature mais l'annonce est toujours postée en ligne.



## 5 Comptabilité

### 5.1 Reste à charge

La question suivante est soulevée : Comment faire pour les résidents qui ne peuvent pas financer les activités payantes notamment ? → Attention à l'injustice sociale

L'établissement rappelle qu'au sein du Projet d'Etablissement de la MAS, il est présenté les autres activités non payantes réalisées au quotidien et qui ne sont pas en lien avec les prestations privées.

La MAS explique aussi que la direction n'a pas de droit de regard en ce qui concerne les moyens financiers des résidents (certains tuteurs ne sont pas coopératifs à ce sujet notamment).

Les activités payantes en lien avec des prestataires externes se démocratisant au sein de l'établissement, cela provoque un coût supplémentaire et donc un budget pour les résidents. Il est projeté qu'à terme, les tuteurs / familles ne paieront plus à la MAS les activités mais le paiement de la prestation se fera directement auprès du prestataire, comme dans le droit commun.

⇒ La MAS constate une remise en question du nombre d'activités/budget à réaliser pour les résidents (en fonction des tuteurs / familles et de la gestion du budget).

→ Le CVS souhaite qu'il y ait une meilleure transparence dans la rédaction des PP des résidents avec une partie précisant « qui paie quoi ? ».

→ La MAS constate une exigence légitime de la part des familles quant à une amélioration des transmissions concernant la réalisation des activités ; et de la qualité de celles-ci.

→ Les résidents peuvent aussi obtenir une aide financière sous forme de compensation (aide de la CAF par exemple). Les familles sont encore trop peu au courant des aides financières et administratives auxquelles elles ont le droit. Un travail est donc à engager auprès des familles pour les informer de leur droit.

→ Les membres du CVS demandent qu'une liste de ce qui sera à charge pour le résident. Un groupe de travail se mettra en place avec les familles pour réfléchir ensemble et la créer.

## 5.2 Solidarité

Idee à réfléchir et proposée par le CVS :

- Créer une solidarité entre les familles ?
- Créer une association de familles ?
- Faire un vide grenier ? Une vente de gâteau ? → Lien avec le comité festif ?



Le but est de mettre en lien les familles qui le souhaitent pour créer un collectif afin de venir en aide aux résidents qui sont dans le besoin financièrement.

Mais avant de créer quelque chose, le but est de créer aussi de la communication concernant les droits des résidents.

→ Outils à développer sur les droits et tout ce qui existe pour les résidents ?

Lien avec l'Assistante Sociale ?

Livret des droits des personnes accompagnées à développer notamment dans le domaine associatif.

## 5.3 Argent de poche

Le service comptabilité transmet de manière intégrale les factures des résidents avec 1 mois de décalage (factures du mois de mars transmises au mois d'avril par exemple). Les factures du mois sont toutes compilées dans un seul et même document et c'est à l'établissement de décomposer les dépenses par résident.

Au moment de la tenue de ce CVS, les factures du mois de mars sont en cours de finalisation de traitement. Pour les factures du mois d'avril, celles-ci ne sont pas encore traitées.

→ Tous les mois, la MAS va envoyer aux tuteurs / familles la liste détaillée des dépenses effectuées par résident. Ce n'est pas la première fois que ce sujet est abordé. Cette décomposition des factures et des dépenses demande à la MAS une organisation conséquente. L'établissement est encore en cours de rodage à ce sujet d'où un retard persistant sur l'envoi des factures détaillées mensuellement.

/!\ Il est rappelé que l'argent de poche des résidents ne doit pas servir à payer les activités ludiques, les loisirs.

→ Le CVS demande s'il est possible d'intégrer des rubriques spécifiques dans le détail des factures que l'établissement envoie. ?

⇒ La direction va effectuer une demande auprès du service comptabilité.



## 5.4 Activités payantes

Il est projeté qu'à terme, les tuteurs / familles ne paieront plus à la MAS les activités mais le paiement de la prestation se fera directement auprès du prestataire, comme dans le droit commun.

Exemple concret : les familles paieront directement le professeur de musique qui a signé une convention avec l'établissement. Le but aussi est que les résidents se déplacent jusqu'à l'auditorium.

Cette modification comptable demande une souplesse et une réorganisation de la part des prestataires qui interviennent en collaboration avec la MAS. Le timing est donc assez long.

➔ L'idée est d'effectuer un travail de préparation avec les prestataires en janvier 2025 afin d'espérer une mise en application pour septembre 2025.

/ ! \ Il ne faut pas oublier que la MAS est un lieu de vie. Des retards peuvent donc arriver ainsi que des refus de participation à certaines activités. Il ne faut jamais oublier la parole du résident et respecter ses envies.



## 6 Planning des résidents

Réflexion concernant la mise en place de tablette pour présenter le planning au résident (lien avec Jimmy).

L'utilisation du numérique est déjà mis en place au sein de l'établissement pour certains résidents.

L'idée est bonne mais il faut étudier comment cela peut être mis en application :

- A voir en fonction des PP des résidents
- Quel est le reste à charge pour les familles car coût supplémentaire d'utiliser une tablette
  - o Est-ce que c'est une dépense privée ?
  - o Est-ce que cette dépense relève de la dépendance donc possibilité de financement par l'ARS ?

➔ Groupe de réflexion à mettre en place en septembre 2024

## 7 Entretien de l'établissement



Etat des lieux :

- Le technicien est toujours en arrêt
- L'établissement n'a pas reçu de retour pour donner suite à la sollicitation par mail auprès des parents pour un coup de main (2 familles ont répondu seulement)
- L'orangerie (entreprise adaptée) intervient de façon aléatoire au sein de la MAS et les techniciens viennent surtout réparer les éléments endommagés par les résidents
- Mutualisation RH avec d'autres établissements de l'OVE quand cela est possible
- Deux tondeuses sont en panne
- Contraintes météorologiques & techniques

Entretien de l'ascenseur :

- L'entretien est effectué tous les jours mais le passage des résidents dès le début de la journée laisse des traces (l'ascenseur est en inox donc traces encore plus visibles)
- / ! \ vigilance sur le développement de bactéries à éviter

➔ Au vu de certaines parties de l'ascenseur déjà très dégradées alors que le bâtiment n'est pas vieux (présence de rouille au sous-sol ?) = faire appel à la loi décennale & demander une contre-expertise ?

+ voir quel produit utiliser pour éviter les traces ?

## 8 Activités

### 8.1 Au sein de la MAS

Le projet de mettre en place une cage à poule est toujours présent. Cela peut devenir une activité pour les résidents. / ! \ Ce projet est assez important il faut donc bien le structurer et savoir qui fait quoi notamment en termes d'entretien.

Il est aussi rappelé que le tri des déchets ainsi que le compostage sont deux projets déjà en cours au sein de l'établissement et qu'ils ne sont pas encore tout à fait mis en place.

Le projet des poules est à garder en tête mais il faut attendre encore un peu que tout se stabilise.

→ Lien avec la cheffe de service & le pôle activité

### 8.2 Pré Professionnel

A terme le but est qu'un professionnel du Pole activité soit dédié à la préparation du pré pro pour les résidents. Deux contrats ont été trouvés et vont débiter en septembre : chez le fleuriste de Décines & au self-service de la Direction Générale de l'OVE.

Un travail de réflexion est en cours concernant la convention à mettre en place avec ces deux partenaires.

A terme l'idée est que ce genre d'activités soient rémunérées.

/ ! \ Il faut quand même être vigilant concernant le message que l'on fait passer avec ce genre d'activités.

## 9 Analyse des Evènements Indésirables



Les EI du mois précédent font l'objet d'une analyse minutieuse par la CQGR.

Une présentation mensuelle est effectuée auprès des salariés & parents présents en commission Bientraitance & SQVT ainsi que lors des réunions générales.

Les EI sont des déclarations confidentielles saisies par les salariés de l'établissement. Ils ne peuvent donc pas être transmis tel quel au CVS.

En fonction de la gravité des évènements, la MAS met en place des CREX (Comité de Retour d'Expérience) dans lesquels les acteurs concernés sont conviés. La mise en place de ces temps de travail demande une organisation et du temps car le but est de trouver des solutions concrètes afin de ne plus retrouver d'EI en lien avec le sujet traité. Les CR des CREX sont affichés à l'accueil de la MAS dans les panneaux d'affichages dédiés. Parfois, certains d'entre eux font l'objet d'une diffusion restreinte, car ils peuvent être confidentiels.

La déclaration des EI demande une agilité avec l'outils informatique. Dans le cas où des professionnels ne se sentent pas à l'aise avec la déclaration, ils demandent de l'aide aux collègues (la CQGR et les paramédicaux sont déjà intervenus pour aider à la déclaration).



## 10 Les commissions

### 10.1 Bientraitance

La MAS a finalisé deux outils importants en commission bientraitance :

- La Charte de la Bientraitance ;
- Le Chemin vers la Bientraitance.

La charte est affichée à l'accueil de l'établissement et elle est en cours de signature pour tous les acteurs qui interviennent au sein de la MAS. Ces outils seront à terme inscrits dans le livret d'accueil du salarié.

**→ Ces deux outils sont annexés à ce présent compte-rendu**

#### Pour aller plus loin ...

*Février 2022 : Une nouvelle définition de la maltraitance vient d'être inscrite dans le Code (L.119-1 du CASF) qui donne 4 critères d'identification d'une situation de maltraitance, le questionnement autour de ces critères peut permettre de qualifier ou non la situation de maltraitance.*

*Au JO du 8 février 2022 a été publiée la [loi n° 2022-140 du 7 février 2022](#) relative à la protection des enfants qui institue une définition législative de la maltraitance en établissement ou service social ou médico-social (ESSMS).*

.

L'article 23 de la loi insère un article L. 119-1 dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Désormais, un acte de maltraitance se définit donc par la réunion de 4 critères :

- tout geste, parole, action ou défaut d'action ;
- visant toute personne en situation de vulnérabilité ;
- qui compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé ;
- et qui intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.

Le texte précise que :

- les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ;
- leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle ;
- les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.

Cette nouvelle définition législative fait suite aux travaux de la [conférence de consensus](#) animée, en mars 2021, par la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance.

## 10.2 Repas

Les comptes-rendus de la commission Repas sont affichés à l'accueil de la MAS au sein du panneau d'affichage dédié.

/ ! \ La provenance des viandes a disparu sur les menus transmis par le prestataire. La CQGR va refaire le point avec Jérémie Pellet, le diététicien de l'OVE & SER le prestataire.

Pour donner suite aux divers retours, la MAS a changé ses charriots (plus facile pour SER & les professionnels).

→ Cf CR de la dernière commission repas pour tous les détails.

Le coût est trop élevé pour mettre en place un passage entre l'EHPAD Morlot et la MAS (question de budget et de géographie car les travaux seraient sur le terrain de l'EHPAD et la fondation ne souhaite pas financer).



## 10.3 Festive

Cette commission n'est toujours pas mise en place au sein de l'établissement. La réalité terrain est la suivante : la cheffe de service est pour l'instant seule à gérer l'administratif, les plannings et les PP des résidents. La CQGR a un 25% sur l'établissement.

Le projet est toujours d'actualité mais le temps n'a pas encore pu être dégagé pour cette mise en place.

→ Lien avec la commission repas pour notamment l'élaboration des menus à thème.



## 11 Retour ARS



Points forts	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des équipes</li> <li>- Bienveillance</li> <li>- Nombre de procédures et mises en applications</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoin de simplification</li> <li>- Fatigabilité des équipes</li> </ul>

### Spécifiquement :

- Circuit du médicament
  - o Ecrasement des traitements : la question s'est posée à savoir est-ce que cet acte est médical et donc associé exclusivement à l'IDE ?
    - Attente de la réponse de l'ARS.
  - o Préparation des buvables : l'Aide-Soignant renfort a-t-il le droit d'effectuer la préparation ?
    - La réponse a été donné le jour de l'inspection par l'ARS : non cet acte est réservé à l'IDE

Le rapport complet de l'ARS sera envoyé à la MAS d'ici environ 2 mois.

## 12 Intervention des résidents

Christophe & Jérôme

Christophe dit que la nourriture est bonne



## 13 Sujets non traités

Présentation de l'actualisation du Livret d'Accueil qui fait partie des outils de la loi du 02 janvier 2002.